

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 730

présenté par

Mme Trastour-Isnart, Mme Corneloup, Mme Boëlle, M. Sermier, M. Vialay, Mme Audibert,
Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Meunier et M. Bourgeaux

ARTICLE 58

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 58 du présent texte permet d'autoriser le Gouvernement à prendre par voie d'ordonnance, alors que cela relève du domaine de la loi, de nombreuses mesures relatives au logement. Il paraît inenvisageable de déléguer ces compétences de aussi largement : c'est au Parlement d'en débattre. Aussi, cet amendement propose de supprimer l'article 58 du présent texte.